PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la région
Hauts-de-France

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
des Hauts-de-France

Lille, le

Note sur la mobilisation régionale en faveur de l'animation sociale en période estivale

La crise sanitaire due à la Covid-19 a entraîné la mise en place de mesures de distanciation et de limitation des déplacements qui vont freiner les déplacements des populations pendant la période estivale. Parallèlement, de nombreuses activités sociales, pédagogiques, culturelles ou sportives font d'ores et déjà l'objet de reports ou d'annulation. Cette situation risque de faire émerger des difficultés particulières et des tensions sociales fortes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais également au-delà, concernant les publics fragiles et les territoires périurbains hors géographie prioritaire et les territoires ruraux.

Les plans de renforcement nationaux de l'animation sociale pendant la période estivale

Un plan de renforcement de l'offre d'animation en période estivale a été validé au niveau national. Il s'agit :

- d'une part de renforcer l'offre pédagogique **dans tous les territoires fragilisés** (**géographie prioritaire de la politique de la ville et zones rurales éloignées**), avec le **plan "vacances apprenantes"** ;
- d'autre part pour renforcer l'offre d'animation culturelle et sportive **dans les territoires de la géographie prioritaire de la politique de la ville**, avec le dispositif des "**quartiers d'été**".

A. Le plan « vacances apprenantes »

Le plan « vacances apprenantes » est composé de plusieurs dispositifs à l'attention d'une diversité de publics et de territoires.

Bases réglementaires :

- Circulaire du 29 mai 2020 relative au plan « vacances apprenantes » été 2020 – dispositifs « écoles ouverte » et « école ouverte buissonnière » ;
- Circulaire du 8 juin 2020 relative au plan « vacances apprenantes » été 2020 – dispositifs colos apprenantes et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs.

Colos apprenantes

Les séjours « colos apprenantes » s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, en priorité à ceux qui relèvent des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ceux dont les apprentissages ont le plus pâti du contexte sanitaire et de ses conséquences.

Objectif
Permettre à entre 200 000 à 250 000 jeunes, dont 80 % issus des quartiers prioritaires de la ville, de partir en colonie de vacances intégrant une dimension pédagogique.

Public
Les « colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, les enfants issus de familles

isolées ou monoparentales ou en situation économique précaire, les enfants en situation de handicap, les enfants de personnes indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.
Une vigilance particulière sera accordée à la mixité des publics, avec une cible de 50 % de filles parmi les bénéficiaires.

Principes du dispositif
Les « colos apprenantes » sont des accueils collectifs de mineurs disposant d'un label délivré par le préfet (DDCS/PP ou DJSCS) et se déroulant pendant les congés d'été (4 juillet au 31 août 2020), organisées sur le territoire national pour une durée minimale de 5 jours ouvrés.

Le projet pédagogique des colos apprenantes prévoit, en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, des séances de renforcement des apprentissages parmi les domaines suivants :
- le développement durable et la transition écologique
- les arts et la culture
- les activités physiques et sportives, la science, l'innovation, le numérique
- la découverte ou l'approfondissement de langues étrangères.

Une priorité est donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire. Une attention particulière sera également apportée aux enjeux de citoyenneté et de lutte contre les discriminations.
Tenant compte du contexte qui a bouleversé les relations entre les structures éducatives et les familles, le projet pédagogique développera un axe « partenariat avec les familles », pour les sensibiliser à la démarche « vacances apprenantes » en les informant sur les objectifs, les programmes d'activité, voire en les impliquant dans la mise en œuvre du projet.

Modalités d'organisation
Un appel à intérêt des collectivités territoriales qui souhaitent s'inscrire dans le dispositif est lancé par les préfectures et IA-DASEN dans chaque département. Les collectivités territoriales ou organismes volontaires identifient des enfants et des jeunes qui pourront par leur intermédiaire partir en colos apprenantes.
Les organisateurs de séjours sont invités à faire leur demande de labellisation de séjours à l'aide d'un dossier en ligne à l'adresse http://openagenda.com/colosapprenantes

Les préfectures (DDCS/PP et services en charge de la politique de la ville) et les IA-DASEN sont chargées de la mise en place du processus de labellisation qui évalue les séjours et attribue le label.
Elles pilotent le comité de labellisation départemental des séjours, qui se prononcera sur les demandes de labellisation au cours du mois de juin. Il sera toutefois possible de labelliser des séjours en juillet.
Une plateforme numérique « Colos apprenantes » permettra aux collectivités et aux familles de procéder à l'inscription des mineurs qu'ils auront identifiés dans les séjours qui seront labellisés.

Aide exceptionnelle aux accueils de loisirs

Les accueils de loisirs, organisés par des collectivités (communes, EPCI) ou des associations d'éducation populaire auxquelles cette mission est confiée, sont un élément essentiel de l'offre éducative pour les mineurs et leurs familles.

Ils constituent des structures de proximité qui répondent à la fois à une demande de garde d'enfants, mais aussi d'éducation à la vie collective, sociale et citoyenne.

Objectif
Permettre à un maximum d'enfants de fréquenter ces accueils pour :
- contribuer à la (re)socialisation des enfants en espace collectif éducatif et ainsi faciliter leur rentrée scolaire ;
- offrir aux parents un mode de garde reconnu est sécurisé.

Public
Ce dispositif s'adresse aux accueils collectifs de mineurs et prioritairement aux territoires et publics les plus fragiles.

Principes du dispositif
Le ministère chargé de la Jeunesse a créé une aide ponctuelle exceptionnelle pour répondre aux difficultés rencontrées par les familles (la reprise de l'activité ne leur permettant pas d'assurer eux-mêmes la mise en oeuvre directe de l'éducation de leurs enfants), les collectivités ou les associations (qui ne pourraient être en mesure d'offrir cette activité soit par manque d'animateurs, soit du fait de locaux peu adaptés ou d'absence de matériel pédagogique suffisant).

Cette aide exceptionnelle, gérée au niveau territorial de l'État, permettra d'apporter un appui aux organisateurs de ces accueils, pour pouvoir soit les ouvrir, soit accroître leur capacité et ainsi participer à l'amélioration de leur qualité.

Modalités d'organisation
Cette aide prendra la forme d'une subvention à l'organisateur déclaré auprès de l'État (DDCS/PP) au titre des accueils de loisirs mentionnés au II de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles, dans la limite des crédits disponibles.

Ecole ouverte

Objectif : 400 000 élèves bénéficiaires au niveau national

Public : classes de CP à la terminale avec une attention renforcée aux lycées professionnels au sein du réseau de l'éducation prioritaire, de la géographie prioritaire de la politique de la ville, des zones rurales éloignées et plus généralement dans tous les territoires fragilisés par la crise sanitaire et ses conséquences économiques.

Principes du dispositif :
- accueil au sein des écoles et des établissements des jeunes qui ne quittent pas leur lieu de résidence ;
- proposition d'un programme équilibré associant renforcement scolaire en matinée permettant ainsi de lutter contre le décrochage scolaire et d'activités sportives et culturelles au sens large l'après-midi en lien avec des associations locales, les centres de loisirs ;
- organisation de mini-séjours et colonies de vacances.

Ce dispositif permet de renouer les liens sociaux et de renforcer les liens avec les familles qui ont pu être affectées par la crise.

Modalités particulières en 2020 :
« L'Été du pro » : l'École ouverte pour les lycées professionnels. Le dispositif pourra cibler les lycéens professionnels :
- inscrit dans une formation professionnelle en 2019/2020 et n'ayant pas obtenu leur diplôme professionnel à la session d'examen de juin 2020 avec la possibilité de se présenter à la session d'examen de septembre 2020 ;
- en fin de parcours : préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études supérieures ;
- souhaitant se réorienter et découvrir une nouvelle filière professionnelle.
Les lycées professionnels devront faciliter l'accès aux plateaux techniques sous la supervision d'enseignants et l'accès, le cas échéant, à l'hébergement (internat).

« L'École ouverte buissonnière » : séjours en zones rurales

Le dispositif École ouverte pourra être enrichi d'un séjour en zone rurale permettant de découvrir un territoire différent du quotidien et la sensibilisation au développement durable. Cette offre pourra se décliner selon deux modalités :
- de 2 à 7 jours sous forme itinérante (camp sous tente) ;
- de 5 à 14 jours dans des locaux mis à disposition par une collectivité (école + internat).
Une collaboration entre les services de l'éducation nationale et les DDCS est nécessaire pour identifier les lieux d'accueil et mobiliser les partenaires associatifs.

Modalités d'organisation : un appel à projets doit être lancé dans chaque académie. Un plan de communication académique doit mobiliser largement les intervenants (étudiants, professeurs en formation, partenaires associatifs, secteur du mentorat).
Les DASEN ont lancé les appels à projets académiques et le pilotage départemental avec les DDCS.

B. Le plan « Quartiers d'été »

Base réglementaire : circulaire du 10 juin 2020 relative au plan « Quartier d'été 2020 »

Objectif :
- renforcer l'action publique menée en faveur des habitants des quartiers ;
- être un vecteur de tranquillité publique ;
- inscrire d'ores-et-déjà les quartiers prioritaires dans une dynamique de relance.

Public : le plan « Quartiers d'été 2020 » est mobilisé à l'attention des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Principes du dispositif :
L'ensemble des actions qui seront mises en œuvre dans les quartiers pendant la période estivale, y compris les actions déjà programmées sur les crédits notifiés en début d'année, ont vocation à intégrer le plan « Quartier d'été 2020 ».

1 – Déployer les « vacances apprenantes »
Le déploiement du dispositif « vacances apprenantes » dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville fait partie du plan « quartiers d'été ».

2 – Occuper l'espace public
Objectif : lutter contre le repli communautaire / sur soi et les trafics divers
Actions :
a) renforcer la présence d'adultes formés :
- 199 postes adultes-relais supplémentaires sont notifiés à la région Hauts-de-France ;
- mobilisation des éducateurs de prévention spécialisée, les associations qui contribuent à l'accès aux droits, les médiateurs scolaires ;

b) favoriser le déploiement des bus France services :
- lancement d'un appel à candidatures par l'ANCT pour déployer 30 bus France services dans les QPV et plus particulièrement dans les quartiers de reconquête républicaine, c'est-à-dire une offre de service analogue à une maison France services placée aux pieds des immeubles ;

c) veiller à la continuité des services publics pendant la période estivale :
- communiquer efficacement avec La Poste et les autres services publics présents dans les quartiers pour s'assurer de la continuité du service pendant la période estivale ;
- identifier des opportunités d'emploi saisonnier pour les jeunes dans les quartiers.

3 – Conforter / recréer des relations de confiance entre la population et les forces de sécurité, publiques et civiles (pilotage : cabinet des préfectures)
Objectif : renforcer les actions de prévention de la délinquance
Actions :
a) mobiliser les délégués à la cohésion police-population déployés dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
b) s'appuyer sur le dispositif « raid aventure organisation » pour mettre en œuvre des journées sportives et citoyennes encadrées par des policiers bénévoles, des séjours multisports et aventures et de la prévention à la sécurité routière dédiée aux deux-roues ;
c) s'appuyer sur les centres de loisirs des jeunes voire ouvrir des structures éphémères *ad hoc* ;
d) mobiliser et développer le dispositif des cadets de la République pour la période estivale ;
e) inciter à utiliser l'été pour passer le permis de conduire en s'appuyant sur les plateformes mobilité.

4 – Valoriser les actions de solidarité
Objectif : maintenir la dynamique de solidarité mise en place pendant le confinement
Actions :
a) maintenir le soutien aux associations de grande proximité :
- doublement des fonds alloués dans le cadre de l'instruction du 17 avril 2020 du ministre chargé de la ville et du logement qui a permis de mobiliser 50 000€ par département en faveur des associations de petite taille qui oeuvrent au lien social et au maintien de l'activité pendant l'été ;
- suspension du plafond de 2 500 € par porteur de projet fixé par la circulaire du 17 avril 2020 ;

b) réorienter l'action des associations qui interviennent en QPV sur la période estivale :
- sollicitation des associations retenues dans le cadre de #Tremplin Asso – l'ANCT se positionne sur ce point en appui : sylvie.bouvier@anct.gouv.fr ;
- sollicitation des associations soutenues aux niveaux régional et départemental dans le cadre des contrats de ville ;

c) s'appuyer sur le dispositif « argent de poche » là où il existe en lien avec la CAF ;

d) réorienter les crédits du FIPDR en privilégiant les actions à destination des jeunes, des personnes vulnérables et associant les acteurs locaux :

- 156 actions pilotées par le SG-CIPDR en appui de 31 territoires dans 20 départements ;
- soutien par le SG-CIPDR des fédérations et associations nationales pour conduire des chantiers écoles en coopération avec des structures caricatives et collectivités locales.

5 – Développer les offres de formation et les dispositifs d'accès à l'emploi

Objectif : acquérir de nouvelles compétences et des réseaux utiles pour l'avenir professionnel

Actions :

a) mobiliser les entreprises du PaQte :

- sollicitation des entreprises partenaires du PaQte afin qu'elles proposent des « jobs d'été » aux jeunes de 16 à 29 ans et les inciter à développer l'alternance ;
- travail partenarial avec Pôle emploi en particulier sur la plateforme www.mobilisationemploi.gouv.fr ;
- ouverture dès l'été des classes de pré-apprentissage sous forme de découverte des métiers ;
- travailler en lien avec la DIRECCTE, les programmes 100 % inclusion et prépa-apprentissage ;
- relayer toutes les initiatives aux missions locales de territoires.

b) solliciter le réseau des tiers-lieux et des fabriques numériques des territoires en lien avec les pass numériques :

- formation sur les compétences numériques de base ;
- connexion pour suivre des formations à distance ;
- prêt ou location de matériel reconditionné.

c) mobiliser les Cités de l'emploi qui seront dotées de 100 000€ destinés à l'amorçage et le fonctionnement d'actions. Ce point ne concerne en région que le département du Nord.

6 – Renforcer la culture et le sport dans les quartiers

Objectif : permettre une respiration culturelle et sportive

Actions :

a) renforcer les dispositifs et actions culturelles (passeurs d'image, c'est mon patrimoine, développement de micro-festivals et actions spécifiques en lien avec le SG-CIPDR) ;

b) développer l'offre en matière de pratique sportive en lien avec les opérations Ville Vie Vacances.